



AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM

COMPTES ANNUELS DE L'AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM (AAE)

Exercice financier 2019

**Version: Finale
Date: 19/6/2020**

États financiers

Commission européenne, L-2920 Luxembourg. Téléphone: (352) 43 01-1.
Bureau: 2392A. Téléphone: ligne directe (352) 43 01-35321.
E-mail: Aikaterini.VRAILA@ec.europa.eu



Rapports sur l'exécution du budget

En application des articles 244 et 245 du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne¹ (RF) et à l'article 8, paragraphe 2, des statuts de l'AAE, les comptes provisoires et le rapport sur l'exécution du budget de l'AAE ont été établis par le comptable le 28 février 2020.

Le contrôle légal des comptes annuels de l'AAE concernant l'exercice 2019 a été effectué du 11 au 13 mars 2020 par la Cour des comptes européenne.

En application de l'article 8, paragraphes 3 et 4, des statuts de l'AAE², à la réception des observations formulées par la Cour des comptes sur les comptes provisoires de l'AAE, le directeur général établit les comptes définitifs sous sa propre responsabilité et les transmet pour avis au comité consultatif de l'AAE.

Étant donné que la réunion du comité consultatif du printemps 2020 a été reportée en raison de la pandémie de COVID19, l'avis du comité consultatif de l'AAE sur les comptes définitifs a été adopté par une procédure écrite exceptionnelle le 31.5.2020.

Conformément à l'article 246 du RF et à l'article 8, paragraphe 5, des statuts de l'AAE, au plus tard le 1^{er} juillet 2020, le directeur général transmet les comptes définitifs accompagnés de l'avis du comité consultatif au Parlement européen, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes européenne.

Les comptes annuels définitifs seront publiés sur le site internet de l'AAE: <http://ec.europa.eu/euratom/index.html>.

Aikaterini VRAILA
Comptable

Agnieszka KAŻMIERCZAK
Directrice générale

¹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

² JO L 41 du 15.2.2008, p. 15.



.....

.....

Luxembourg, le 19 juin 2020

Luxembourg, le 19 juin 2020

TABLE DES MATIÈRES

1.	ATTESTATION.....	6
2.	INFORMATIONS GÉNÉRALES	7
2.1.	MANDAT ET ACTIVITES ESSENTIELLES	7
2.2.	SYNTHESE DES COMPTES ANNUELS	8
3.	ÉTATS FINANCIERS.....	12
3.1.	COMPTE DE RESULTAT ECONOMIQUE	12
3.2.	BILAN.....	13
3.3.	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	14
3.4.	ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET	14
4.	NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS 1.1.2019 AU 31.12.2019	15
4.1.	REGLEMENT FINANCIER APPLICABLE	15
4.2.	NON-CONSOLIDATION	15
4.3.	PRINCIPES COMPTABLES.....	15
4.4.	SYSTEMES INFORMATIQUES	17
4.5.	BASE D'ETABLISSEMENT DES COMPTES.....	18
4.5.1.	<i>Plan comptable</i>	18
4.5.2.	<i>Transactions et soldes</i>	18
4.5.3.	<i>Immobilisations</i>	18
4.5.4.	<i>Investissements</i>	19
4.5.5.	<i>Passifs et actifs éventuels</i>	19
4.5.6.	<i>Utilisation d'estimations</i>	19
4.5.7.	<i>Opérations avec et sans contrepartie directe</i>	19
4.6.	NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE.....	20
4.6.1.	<i>Produits d'exploitation</i>	20
4.6.2.	<i>Autres produits d'exploitation</i>	20
4.6.3.	<i>Dépenses administratives</i>	20
4.6.4.	<i>Charges opérationnelles</i>	23
4.6.5.	<i>Produits et charges des opérations financières</i>	24
4.7.	NOTES ANNEXES AU BILAN.....	25
4.7.1.	<i>Immobilisations</i>	25
4.7.2.	<i>Investissements</i>	26
4.7.3.	<i>Créances courantes</i>	26
4.7.4.	<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	26
4.7.5.	<i>Comptes créditeurs</i>	27
4.7.6.	<i>Fonds propres</i>	27
4.7.7.	<i>Réserve de juste valeur</i>	28
4.7.8.	<i>Actifs et passifs éventuels et autres informations</i>	28
4.7.9.	<i>Tiers liés</i>	28
4.7.10.	<i>Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice</i>	29
4.8.	GESTION DES RISQUES FINANCIERS	30
4.8.1.	<i>Instruments financiers</i>	30
4.8.2.	<i>Risque de marché</i>	30
4.8.3.	<i>Risque de crédit</i>	31
4.8.4.	<i>Risque de liquidité</i>	33
5.	RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET	34
5.1.	PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABILITE	34
5.1.1.	<i>Base juridique</i>	34



5.1.2.	<i>Principes budgétaires</i>	35
5.1.3.	<i>Structure budgétaire</i>	36
5.1.4.	<i>Procédure budgétaire</i>	37
5.1.5.	<i>Audit effectué par la Cour des comptes européenne</i>	37
5.1.6.	<i>Décharge</i>	37
5.2.	EXECUTION BUDGETAIRE.....	38
5.2.1.	<i>EXÉCUTION BUDGÉTAIRE EN UN COUP D'ŒIL</i>	38
5.2.2.	<i>Budget adopté</i>	38
5.2.3.	<i>Recettes encaissées</i>	39
5.2.4.	<i>Engagements de l'exercice C1</i>	39
5.2.5.	<i>Annulation de crédits de l'exercice (C1)</i>	40
5.2.6.	<i>Paiements de l'exercice C1</i>	40
5.2.7.	<i>Engagements restant à liquider</i>	40
5.2.8.	<i>Crédits reportés de l'exercice précédent – C8</i>	41
5.3.	COMPTE DE RESULTAT DE L'EXECUTION BUDGETAIRE.....	42
5.3.1.	<i>Calcul de l'exécution budgétaire</i>	42
5.4.	RECONCILIATION DU RESULTAT D'EXERCICE AVEC LE RESULTAT BUDGETAIRE.....	43
5.5.	TABLEAUX BUDGETAIRES ET ETATS FINANCIERS AU 31.12.2019.....	44



1. ATTESTATION

Les comptes annuels de l'**AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM** pour l'exercice **2019** ont été préparés conformément aux dispositions du titre IV, chapitre 4, section 3, et du titre XIII du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne³ et aux règles et méthodes comptables adoptées par le comptable de la Commission, et conformément aux statuts de l'Agence.

Je reconnais être responsable de la préparation et de la présentation des comptes annuels de l'**AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM**, conformément à l'article 77 du règlement financier et à l'article 8 des statuts de l'Agence⁴.

J'ai obtenu de l'ordonnateur, qui en certifie la fiabilité, toutes les informations nécessaires à l'établissement des comptes décrivant l'actif et le passif de l'**AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM**, ainsi que l'exécution du budget.

Je certifie par la présente que, sur la base de ces informations et des vérifications que j'ai jugées nécessaires pour être en mesure d'approuver les comptes, j'ai obtenu l'assurance raisonnable que les comptes présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'**AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM**.

Aikaterini Vraila
Comptable

³ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

⁴ JO L 41 du 15.2.2008, p. 15.

2. INFORMATIONS GÉNÉRALES

2.1. MANDAT ET ACTIVITES ESSENTIELLES



Signature of Euratom Treaty

L'AAE, directement instituée par l'article 52 du traité Euratom, est opérationnelle depuis le 1^{er} juin 1960. Le traité Euratom a créé un marché commun nucléaire dans l'Union; l'AAE s'est vu confier la mission de veiller à l'approvisionnement régulier et équitable en matières nucléaires des utilisateurs de l'Union conformément aux objectifs de l'article 2, point d). Pour s'acquitter de cette tâche, l'AAE applique une politique d'approvisionnement fondée sur le principe de l'égal accès de tous les utilisateurs aux minerais et aux combustibles

nucléaires. L'AAE a dès lors pour mandat d'exercer ses pouvoirs à cet égard.

En vertu de l'article 52 du traité Euratom, l'AAE est tenue de conclure des contrats pour la fourniture des matières nucléaires (minerais, matières brutes et matières fissiles spéciales) conformément aux dispositions du chapitre 6. Lorsqu'elle conclut de tels contrats, l'AAE met en œuvre la politique d'approvisionnement de l'UE relative aux matières nucléaires. Elle dispose également d'un droit d'option d'achat en ce qui concerne les matières nucléaires produites dans les États membres.

Sur la base du traité Euratom, elle contrôle également les transactions ayant pour objet des services dans le domaine du cycle du combustible nucléaire (enrichissement, conversion et fabrication de combustible). Les exploitants sont tenus de soumettre des notifications détaillant leurs engagements. L'AAE vérifie et confirme ces notifications.

Par ailleurs, le mandat de l'AAE a été renforcé par la décision du Conseil du 12 février 2008 établissant les statuts de l'AAE, qui s'est vu confier la création d'un Observatoire du marché nucléaire afin de:

- fournir une expertise, des informations et des conseils à la Communauté sur tout sujet lié au fonctionnement du marché des matières et services nucléaires,
- jouer un rôle d'observatoire du marché en surveillant et en identifiant les tendances du marché susceptibles d'affecter la sécurité d'approvisionnement de l'Union européenne en matières et services nucléaires.

L'AAE est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière (article 54 du traité Euratom) et exerce ses activités sous le contrôle de la Commission (article 53 du traité Euratom) dans un but non lucratif; son siège se trouve à Luxembourg (article 2 des statuts). L'Agence a conclu un accord de siège avec le gouvernement luxembourgeois, conjointement avec la Commission européenne⁵.

⁵ Accord conclu en 2003 entre M. N. Kinnock, vice-président de la Commission, et la ministre des affaires étrangères du Luxembourg, Mme L. Polfer, sous la forme d'un échange de lettres. http://www.cvce.eu/content/publication/2005/4/15/8a53c194-1872-43f7-bd12-9819a0122266/publishable_fr.pdf

2.2. SYNTHÈSE DES COMPTES ANNUELS

Règlement financier

Les comptes annuels ont été préparés conformément aux statuts de l'AAE et au règlement financier de l'UE⁶ (FR2018).

Les comptes annuels de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom incluent:

- les états financiers, qui comprennent:
 - le bilan au 31.12.2019;
 - le compte de résultat économique au 31.12.2019;
 - le tableau des flux de trésorerie;
 - l'état de la variation de l'actif/passif net; et
 - les notes annexes aux états financiers;
- le rapport sur l'exécution du budget;
 - le compte de résultat de l'exécution budgétaire;
 - la réconciliation du résultat d'exercice avec le résultat budgétaire;
 - le rapport; et
 - les tableaux de l'exécution budgétaire.

États financiers

En 2019, le total des actifs appartenant à l'Agence s'élevait à 740 564 EUR. Ils étaient financés par un passif de 7 486 (1 %) et des capitaux propres de 733 078 (99 %) (voir le point 3.2). Les immobilisations corporelles (matériel informatique) ont augmenté de 46 % pour atteindre 18 304 EUR (12 493 EUR en 2018). La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont également augmenté de 15 %, à 711 493 EUR (617 656 EUR en 2018) en raison de l'augmentation des engagements restant à liquider résultant d'une augmentation de la contribution de la CE encaissée de 100 000 EUR.



⁶ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (règlement financier 2012).

L'Agence dispose d'un capital de 5 856 000 EUR. Une tranche de 10 % du capital est versée lors de l'adhésion d'un État membre à l'UE. Au 31.12.2019, le montant de la tranche du capital appelé et inscrit dans les comptes de l'AAE s'est maintenu à 585 600 EUR (voir le point 4.7.6).

Dans le compte de résultat économique (voir le point 3.1), les produits d'exploitation totaux⁷ s'élevaient à 217 804 EUR, tandis que les charges administratives s'élevaient à 111 518 EUR. Les dépenses administratives ont été plus faibles en raison d'une dotation budgétaire plus élevée pour les achats de matériel informatique. L'exercice 2019 s'est soldé par un résultat économique positif de 106 286 EUR en raison d'une augmentation de la contribution de la CE alors que les paiements correspondants n'ont pas encore été exécutés. Ces engagements ouverts (comptabilisés en tant que recettes de 2019) ne seront exécutés qu'en 2020 et ne sont donc pas inclus en tant que dépenses dans le calcul du résultat économique de l'exercice 2019.

Exécution du budget



En 2019, les crédits budgétaires de l'Agence ont été augmentés de 81 %, passant de 123 000 EUR en 2018 à 223 000 EUR, afin de soutenir un projet informatique lié à l'élaboration d'une application pour la gestion des contrats de l'industrie nucléaire (voir point 5.2.2). Le budget a été financé dans sa totalité (223 000 EUR) par deux contributions de la Commission: a) sous la ligne budgétaire 32.01.07 – «Contribution de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement» et b) sous la ligne budgétaire 32.02.02 – «Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie». Le bilan des recettes et des dépenses était à l'équilibre.

Le budget initial adopté⁸ pour l'Agence s'élevait à 123 000 EUR. Plus tard dans l'année a été adoptée une modification du budget⁹ qui a augmenté les recettes de l'Agence d'un montant de 100 000 EUR en faveur d'un projet de développement informatique lié à l'application de gestion des contrats de l'industrie nucléaire.

Au 31.12.2019, la consommation du budget annuel (fonds C1) atteignait 222 689 EUR (voir le point 5.2.4), soit 100 % des crédits d'engagements (contre 98 % en 2018). Les paiements exécutés en 2019 se sont élevés à 91 552 EUR, ce qui correspond à un taux d'exécution de 41 % des crédits disponibles. Le report des engagements restant à liquider (RAL, montants engagés non encore payés) de 2019 à l'exercice 2020 s'est élevé à 131 138 EUR, soit 59 % des montants engagés. L'augmentation des montants est liée à la signature de marchés de service portant sur la mise en œuvre d'un projet informatique pour lequel l'Agence a reçu une contribution supplémentaire de la Commission, à la fin de l'année. Aucun des marchés de services informatiques correspondants n'était achevé à la fin de l'année.

Le résultat de l'exécution budgétaire (voir point 5.3.1) a été évalué à 5 544 EUR (contre 9 267 EUR en 2018) à restituer au budget de la Commission. Il résulte principalement de l'annulation de

⁷ Le total des recettes est égal au total des produits d'exploitation et de l'excédent/déficit des activités hors exploitation.

⁸ C(2018) 8293 du 11.12.2018.

⁹ C(2019) 6417 du 12.9.2019.

crédits de paiement de fonds reportés de l'exercice précédent (5 216 EUR en 2019). Les annulations de fonds reportés ont été réduites par rapport à 2018 (6 241 EUR).

Recettes



ESA is 100%
financed by EC

La possibilité pour l'AAE de percevoir une redevance sur les transactions destinée à couvrir ses dépenses de fonctionnement, conformément à l'article 54 du traité Euratom, a été ajournée sine die par le Conseil, en 1960. En conséquence, les dépenses administratives de l'AAE doivent être couvertes presque en totalité par la Commission européenne, le seul revenu propre de l'AAE étant les intérêts sur son capital (point 4.6.1). En 2019, la contribution de la CE s'est élevée à 223 000 EUR ou 99,9 % des recettes (123 000 EUR en 2018) et le revenu des dépôts bancaires de l'AAE s'est élevé à 248,66 EUR, soit 0,1 %. Le total des produits encaissés en 2019 s'est donc élevé à 223 248,66 EUR (point 5.2.3).

Dépenses administratives couvertes par la CE

La structure budgétaire de l'AAE se compose uniquement de crédits administratifs. L'Agence ne gère pas de lignes budgétaires opérationnelles et n'accorde pas de subventions. L'essentiel des dépenses administratives de l'Agence, y compris les salaires, est directement couvert par le budget de la Commission, et n'est pas comptabilisé dans les comptes de l'Agence (point 4.6.3.1). Ces coûts et les opérations sous-jacentes sont inclus dans les comptes financiers annuels de l'Union et sont considérés comme des opérations sans contrepartie directe (point 4.5.7).

Le soutien de la Commission à l'AAE consiste en:

- i. *Une contribution*: Depuis 1960, l'Agence se voit attribuer une contribution de la Commission. En 2019, l'AAE a bénéficié d'une contribution de 223 000 EUR (123 000 EUR en 2018), tandis que le budget total géré par l'Agence pour l'exercice s'est élevé à 223 248,66 EUR, comprenant les intérêts bancaires encaissés, soit 248,66 EUR (contre 248,54 EUR en 2018).
- ii. *Salaires des membres de personnel*: conformément aux statuts de l'AAE¹⁰, les membres du personnel de l'AAE sont des membres du personnel de la Commission européenne. Les fonctionnaires sont nommés par la Commission, qui leur verse directement leurs salaires; dès lors, leur rémunération n'est pas à charge du budget de l'Agence. En 2019, selon une estimation interne basée sur la méthode proposée par la DG BUDG pour le coût moyen d'un fonctionnaire¹¹, les salaires du personnel de l'AAE, couverts par la Commission, ont été évalués à 2 130 100 EUR (contre 1 968 000 en 2018).
- iii. *Avantages en nature*: Dépenses immobilières, mobilier, informatique, etc. Selon la même estimation interne, le coût total de l'AAE, couvert par la Commission (hors contribution), s'est élevé, en 2019, à 2 550 000 EUR; si l'on déduit les salaires du personnel (estimés à 2 130 100 EUR), le total des coûts restants, couvrant les dépenses immobilières, le mobilier, l'informatique, etc., s'est élevé à 419 900 EUR (point 4.6.3.1).

¹⁰ Décision 2008/114/CE, Euratom du Conseil du 12.2.2008 établissant les statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom; JO L 41 du 15.2.2008, article 4.

¹¹ Circulaire de la DG BUDG aux membres du réseau des unités financières ARES(2019)7332984 du 28.11.2019 [FR].



Pour autant que son indépendance est préservée, l'AAE se félicite des économies d'échelle obtenues au moyen de la couverture directe de plusieurs de ses besoins administratifs par la Commission.

3. ÉTATS FINANCIERS

3.1. COMPTE DE RESULTAT ECONOMIQUE

(Montants en EUR)

	Remarque	2019	2018
Produits d'exploitation	4.6.1		
Contribution de la Commission européenne		217 455,97	113 733,34
Autres produits d'exploitation	4.6.2		
Gains de change		348,45	455,21
Autres produits de change		0,00	0,00
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		217 804,42	114 188,55
Dépenses administratives	4.6.3.2		
Dépenses de personnel		35 871,41	37 592,91
Dépenses liées aux immobilisations		8 564,98	8 184,37
Autres dépenses administratives		66 501,45	75 466,01
Charges opérationnelles	4.6.4		
Pertes de change		580,24	334,42
TOTAL DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES ET DE FONCTIONNEMENT		111 518,08	121 577,71
EXCÉDENT/(DÉFICIT) DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		106 286,34	(7 389,16)
Produits d'opérations financières	4.6.5	248,78	248,66
Charges d'opérations financières	4.6.5	0,00	0,00
EXCÉDENT/(DÉFICIT) DES ACTIVITÉS HORS EXPLOITATION		248,78	248,66
EXCÉDENT/(DÉFICIT) DES ACTIVITÉS ORDINAIRES		106 535,12	(7 140,50)
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE		106 535,12	(7 140,50)

3.2. BILAN

(Montants en EUR)

	Remarque	2019	2018
I	ACTIF IMMOBILISÉ		
	Immobilisations incorporelles		
	Logiciels	575,00	1 265,00
	Immobilisations corporelles		
	Installations et outillages	0,00	0,00
	Meubles	0,00	0,00
	Matériel informatique	18 304,25	12 492,80
	Autres éléments d'aménagement et d'équipement	0,00	0,00
	Investissements		
	Actifs disponibles à la vente	0,00	0,00
	Total actifs non courants	18 879,25	13 757,80
II	ACTIF CIRCULANT		
	Créances courantes		
	Créances courantes	2 300,00	0,00
	Charges payées d'avance et produits à recevoir	7 892,21	8 186,67
	Trésorerie et équivalents de trésorerie		
	Comptes bancaires	711 493,22	617 655,56
	Total de l'actif circulant	721 685,43	625 842,23
	TOTAL DE L'ACTIF	740 564,68	639 600,03
III	PASSIF CIRCULANT		
	Comptes créditeurs		
	Dettes courantes	0,00	614,30
	Dettes courantes envers des entités de l'UE	0,00	0,00
	Charges à payer et produits différés	1 942,11	3 175,65
	Préfinancement provenant des entités de l'UE	5 544,03	9 266,66
	Total du passif circulant	7 486,14	13 056,61
	TOTAL PASSIF	7 486,14	13 056,61
IV	ACTIF/PASSIF NET		
	Capital provenant des États membres EURATOM	585 600,00	585 600,00
	Réserve de juste valeur	0,00	0,00
	Excédent/déficit cumulé	40 943,42	48 083,92
	Résultat économique de l'exercice	106 535,12	(7 140,50)
	TOTAL ACTIF NET	733 078,54	626 543,42

	TOTAL ACTIF/PASSIF NET		
		740 564,68	639 600,03

3.3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	2019	2018
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent/(déficit) provenant des activités d'exploitation	106 286,34	(7 389,16)
<u>Ajustements</u>		
Amortissements (immobilisations incorporelles)	690,00	690,00
Amortissement (immobilisations corporelles)	7 874,98	7 494,37
(Augmentation)/diminution des créances courantes	(2 300,00)	0,00
(Augmentation)/diminution des charges payées d'avance	294,46	1 974,12
Augmentation/(diminution) des dettes envers des entités de l'UE	0,00	0,00
Augmentation/(diminution) des comptes créditeurs	(614,30)	614,30
Augmentation/(diminution) des charges à payer	(1 233,54)	2 351,57
Augmentation/(diminution) du préfinancement provenant des entités de l'UE	(3 722,63)	6 729,07
Autres mouvements hors trésorerie	0,00	0,00
FLUX DE TRÉSORERIE NET DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	107 275,31	12 464,27
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(13 686,43)	(4 520,57)
(Augmentation)/diminution des investissements	0,00	0,00
Augmentation/(diminution) de la réserve de juste valeur	0,00	0,00
Augmentation/(diminution) de capital	0,00	0,00
Produits financiers	248,78	248,66
Charges financières	0,00	0,00
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT	(13 437,65)	(4 271,91)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	93 837,66	8 192,36
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	617 655,56	609 463,20
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	711 493,22	617 655,56

3.4. ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET

Actif net	Fonds propres		Excédent/déficit cumulé	Résultat économique de l'exercice	Total
	Réserve de juste valeur	Capital provenant des États			Actif/passif net

		membres			
Solde au 31.12.2018	0,00	585 600,00	48 083,92	(7 140,50)	626 543,42
Variations de la juste valeur	0,00				0,00
Allocation du résultat			(7 140,50)	7 140,50	0,00
Capital appelé					0,00
Résultat économique de l'exercice				106 535,12	106 535,12
Solde au 31.12.2019	0,00	585 600,00	40 943,42	106 535,12	733 078,54

4. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

1.1.2019 au 31.12.2019

4.1. REGLEMENT FINANCIER APPLICABLE

L'AAE applique le **règlement financier de l'Union**¹² (RF) - règlement (UE, Euratom) 2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (règlement financier 2012), du 2 août 2018.

L'**article 68** du RF de l'UE dispose que «*[l]e présent règlement s'applique à l'exécution du budget pour l'Agence d'approvisionnement d'Euratom*».

NB: L'Agence d'approvisionnement d'Euratom (AAE) échappe au champ d'application de l'article 70 et ne doit dès lors pas être considérée comme faisant partie des «*organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom*», visés à l'article 70, paragraphe 1, étant donné qu'elle a été établie par le traité Euratom.

4.2. NON-CONSOLIDATION

Les comptes de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom ne sont pas consolidés dans les comptes de l'UE¹³.

4.3. PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers sont établis sur la base des principes comptables généralement admis, tels que précisés dans la règle comptable n° 2 de l'UE, et sont les mêmes que ceux décrits dans les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) 1, à savoir:

Image complète

Les états financiers doivent présenter une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie de l'entité. La présentation d'une image fidèle nécessite une représentation fidèle des effets des transactions, autres événements et conditions selon les définitions et les critères de comptabilisation des actifs, des passifs, des produits et des

¹² Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil.

¹³ OJ ref. Art.10 C306/201-17.12.2007

charges exposés dans les règles comptables de la CE. L'application des règles comptables de la CE, accompagnée de la présentation d'informations supplémentaires lorsque nécessaire, est présumée conduire à des états financiers qui donnent une image fidèle (règle comptable n° 2 de l'UE).

Méthode de la comptabilité d'exercice

Afin d'atteindre leurs objectifs, les états financiers sont préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Selon cette méthode, les transactions et les événements sont comptabilisés au moment où ils se produisent (et non pas lors de l'entrée ou de la sortie de trésorerie ou équivalents de trésorerie) et ils sont enregistrés dans les supports comptables et dans les états financiers des exercices auxquels ils se rapportent (règle comptable n° 2 de l'UE).

Continuité d'exploitation

Lors de l'établissement des états financiers, la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation doit être évaluée. Les états financiers doivent être établis sur une base de continuité d'exploitation, sauf s'il existe une intention de liquider l'entité ou de cesser son activité, ou s'il n'y a pas d'autre solution réaliste que de le faire. Ces états financiers ont été préparés conformément au principe de la continuité d'exploitation, ce qui signifie que l'AAE est considérée comme ayant été établie pour une durée indéterminée (règle comptable n° 2 de l'UE).

Permanence de la présentation

Conformément à ce principe, la présentation et le classement des postes dans les états financiers sont conservés d'une période à l'autre (règle comptable n° 2 de l'UE).

Agrégation

Chaque catégorie significative d'éléments similaires doit faire l'objet d'une présentation séparée dans les états financiers. Les éléments de nature ou de fonction dissemblables doivent être présentés séparément, sauf s'ils sont non significatifs (règle comptable n° 2 de l'UE).

Compensation (non-compensation)

Les actifs et les passifs, ainsi que les produits et les charges, ne doivent pas être compensés, sauf si cette compensation est imposée ou autorisée par une règle comptable de l'UE (règle comptable n° 2 de l'UE).

Informations comparatives

Sauf autorisation ou disposition contraire d'une règle comptable de l'UE, des informations comparatives au titre de la période précédente doivent être présentées pour tous les montants figurant dans les états financiers. Lors d'une modification de la présentation ou de la classification des postes dans les états financiers, les montants comparatifs doivent être reclassés, sauf si ce reclassement est impraticable (règle comptable n° 2 de l'UE). La pertinence, la fiabilité, la clarté et la comparabilité, expliquées dans la règle comptable n° 2 de l'UE et dans IPSAS 1, sont les caractéristiques qualitatives du rapport financier.



Les chiffres de l'exercice 2019 sont comparés à ceux de l'exercice précédent.

4.4. SYSTEMES INFORMATIQUES

Les activités financières et comptables de l'AAE sont soutenues par les systèmes d'information SAP et ABAC. Une validation des systèmes comptables est dûment effectuée. En 2015, l'Agence a créé son propre centre de gestion d'inventaire, soutenu par les applications ABAC Assets et SAP Accounting.

4.5. BASE D'ETABLISSEMENT DES COMPTES

4.5.1. Plan comptable

Le plan comptable utilisé par l'AAE suit la structure du plan comptable de la Commission européenne (PCUE).

4.5.2. Transactions et soldes

Les états financiers sont présentés en EUR. Les soldes de fin d'exercice des actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont, le cas échéant, convertis en EUR sur la base des taux de change en vigueur le 31 décembre.

Les transactions en monnaies étrangères sont converties en EUR sur la base des taux de change en vigueur aux dates de chaque transaction.

4.5.3. Immobilisations

Pour être reprises à l'actif du bilan, les immobilisations doivent être sous le contrôle de l'AAE et générer à son bénéfice des avantages économiques futurs.

Elles sont divisées en immobilisations incorporelles et corporelles selon qu'il s'agit d'actifs identifiables avec ou sans substance physique.

Les immobilisations incorporelles sont valorisées à leur prix d'acquisition converti en EUR selon le taux en vigueur au moment de leur achat, diminué des amortissements et pertes de valeur cumulés.

Les licences sur logiciels sont inscrites à l'actif du bilan sur la base des coûts encourus pour acquérir et mettre en exploitation chaque logiciel. Les coûts de développement ou d'entretien des logiciels sont passés en charges à mesure qu'ils sont encourus.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué des amortissements et des pertes de valeur. Le coût historique comprend toute dépense directement imputable à l'acquisition des immobilisations.

L'amortissement des immobilisations est la répartition systématique du montant amortissable d'un actif sur la durée d'utilité de celui-ci (règle comptable n° 7 de l'UE). L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur une base mensuelle.

Les actifs d'un prix d'acquisition inférieur à 420 EUR sont passés en charges.

L'amortissement est calculé comme suit:

Catégorie d'actif	Taux d'amortissement
Immobilisations incorporelles (logiciels)	25 %
Installations, machines et outillages	25 %
Autres éléments d'aménagement et d'équipement	25 %
Matériel informatique	25 %

Meubles	10 %
---------	------

En octobre 2015, l'Agence a créé son propre centre de gestion d'inventaire, soutenu par les applications ABAC Assets et SAP Accounting.

4.5.4. Investissements

Les immobilisations en obligations sont valorisées à leur juste valeur (valeur du marché). Les écarts non réalisés entre le prix d'achat et le prix du marché sont comptabilisés dans la réserve de juste valeur.

4.5.5. Passifs et actifs éventuels

Un actif éventuel est un actif potentiel et un passif éventuel est une obligation potentielle. Ils résultent d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'AAE.

Un actif éventuel est indiqué lorsque l'entrée d'avantages économiques ou un potentiel de service est probable. Les passifs éventuels sont constatés, sauf si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service est faible.

4.5.6. Utilisation d'estimations

Conformément aux principes comptables généralement admis, les états financiers incluent nécessairement des montants basés sur des estimations et des hypothèses formulées par l'encadrement. Les principales estimations comprennent notamment les charges à payer et les produits à recevoir, les actifs et passifs éventuels et le degré de dépréciation des immobilisations. Les résultats réels peuvent s'écarter de ces estimations. Les changements d'estimations sont pris en compte sur l'exercice au cours duquel ils sont connus.

4.5.7. Opérations avec et sans contrepartie directe

Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans lesquelles l'entité reçoit des actifs ou des services, ou voit s'éteindre des obligations, et remet en contrepartie, directement à l'autre partie, une valeur approximativement égale. Elles sont comptabilisées dans les états financiers de l'AAE.

Les opérations sans contrepartie directe sont des opérations autres que des opérations avec contrepartie directe au sens de la définition ci-dessus.

Au même titre que les biens en nature, les services en nature fournis à l'Agence ne sont pas comptabilisés, soit parce que l'Agence contrôle insuffisamment les services fournis soit parce qu'elle n'est pas nécessairement à même de les mesurer de manière fiable. Les principales catégories de services en nature reçus, y compris ceux qui ne sont pas comptabilisés, sont indiquées dans les présentes notes (point 4.6.3.1). Toutefois, en 2019, comme par le passé, ces biens ou services ont été livrés ou fournis uniquement par la CE (ou par d'autres organes et institutions de l'UE). Aucun bien ni service en nature n'a été livré ou fourni directement à l'Agence par des personnes ou des entreprises privées.

4.6. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE

4.6.1. Produits d'exploitation

L'AAE, directement instituée par l'article 52 du traité Euratom, est opérationnelle depuis le 1^{er} juin 1960. La possibilité pour l'AAE de percevoir une redevance sur les transactions destinée à couvrir ses dépenses de fonctionnement, conformément à l'article 54 du traité Euratom, a été ajournée sine die par le Conseil, en 1960. En conséquence, les dépenses administratives de l'Agence doivent être couvertes par la Commission européenne (son seul revenu propre étant les intérêts sur son capital).

Par conséquent, les produits d'exploitation de l'AAE, depuis 1960, consistent en une contribution de la Commission européenne, à l'exception de la période 2008-2011, lorsque l'AAE ne gérait pas son budget propre et que tous ses besoins étaient directement couverts par les services de la Commission (DG ENER).

4.6.2. Autres produits d'exploitation

Les gains de change résultant des activités quotidiennes libellés dans des monnaies autres que l'euro, le revenu provenant de l'abandon de créances découlant des activités opérationnelles et les ajustements d'immobilisations sont comptabilisés sous la rubrique «Autres produits d'exploitation».

4.6.3. Dépenses administratives

4.6.3.1. Couvertes par la CE

i. Charges liées au personnel

Les membres du personnel de l'AAE sont des fonctionnaires de la Commission européenne, conformément à l'article 4 des statuts de l'AAE¹⁴. Les fonctionnaires sont nommés par la Commission, qui leur verse directement leurs salaires, lesquels ne sont pas imputés au budget de l'AAE.

Conformément à l'article 53 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique¹⁵, le tableau des effectifs de l'AAE est intégré dans les chiffres globaux de la CE¹⁶. Le personnel est régi par le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents de l'Union européenne¹⁷. Fin 2019, l'AAE comptait 17 postes permanents occupés (7 postes AD et 10 postes AST).

Ressources humaines	2019	
	Autorisés dans le budget de l'Union ¹⁸	Postes effectivement pourvus au 31.12.2019
Effectifs		

¹⁴ Décision 2008/114/CE, Euratom du Conseil du 12 février 2008 établissant les statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (JO L 41 du 15.2.2008, p. 15), et notamment les articles 4, 6 et 7 de son annexe.

¹⁵ Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment ses articles 52, 53 et 54 (JO L 27 du 6.12.1958, p. 534).

¹⁶ Budget général 2019 adopté de l'UE, JO L 67 du 7.3.2019, p. 1946, note de bas de page n° 2.

¹⁷ Conseil CEE/CEEA: Règlement n° 31 (CEE), 11 (CEEA).

¹⁸ Budget général 2019 adopté de l'UE, JO L 67 du 7.3.2019, p. 1946, note de bas de page n° 2.

Ressources humaines	2019	
	Autorisés dans le budget de l'Union ¹⁸	Postes effectivement pourvus au 31.12.2019
Effectifs		
Fonctionnaires de la Commission	17	17
Total des emplois du tableau des effectifs	17	17
Agents contractuels	0	0
Experts nationaux détachés	0	0
Total des effectifs	17	17

Tableau: Tableau des effectifs de l'AAE

ii. Autres dépenses administratives

La plupart des dépenses de l'Agence sont directement financées par le budget de la Commission. En outre, depuis 2018, l'Agence d'approvisionnement d'Euratom est exemptée du paiement de toute redevance à la Commission pour la prestation de services par cette dernière¹⁹.

Les principales catégories de dépenses, salaires inclus, sont décrites dans le tableau suivant:

Aperçu des dépenses directement financées par la Commission
TITRE 1 - DÉPENSES EN PERSONNEL
Traitement et indemnités
Infrastructure socio-médicale
Formation
TITRE 2 - DÉPENSES D'INFRASTRUCTURE ET DE FONCTIONNEMENT
Location de bâtiments et coûts connexes
- Bâtiments, infrastructures et coûts connexes
Technologies de l'information et de la communication
- Logiciels CE (ABAC, etc.)
Biens meubles et coûts connexes
Dépenses de fonctionnement administratif courant
- Papeterie et fournitures de bureau
Frais postaux et de télécommunications
- Matériel informatique (serveurs, ordinateurs personnels et équipements)
- Télécommunications

¹⁹ Décision C(2018) 5120 final du 3.8.2018 et notamment l'annexe 21 relative aux règles internes sur l'exécution du budget général de l'Union européenne – «Lignes directrices sur la prestation de services en faveur d'autres institutions, d'agences et d'autres organismes de l'UE».

Information et publications

- Publications — Journal officiel

Tableau: Aperçu des dépenses directement financées par la Commission

iii. Estimation du total des coûts administratifs couverts par la CE

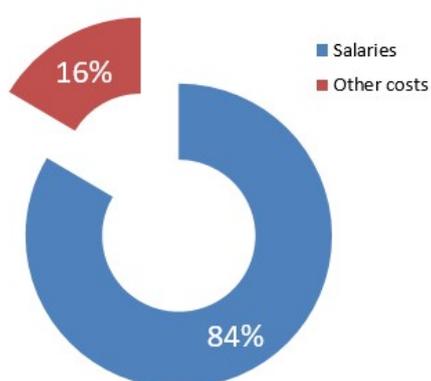
Selon l'estimation de la direction générale du budget (DG BUDG) pour le coût moyen d'un fonctionnaire²⁰, en 2019, le **coût total moyen** de l'AAE **couvert par la CE** s'est élevé à 2 550 000 EUR. Le coût total moyen inclut les salaires ainsi que les coûts d'«habillage» (à savoir les bâtiments et autres frais administratifs ainsi que les coûts liés aux TIC). Quant au coût total moyen de l'AAE **sans «habillage»** (salaires uniquement) **couvert par la CE**, il s'est élevé à 2 130 100 EUR (84 %).

Montants en EUR	(1)	(2)	(1) x (2)	(3)	(1) x (3)
Catégorie de personnel	Nombre de membres du personnel	Coûts salariaux	Coût salarial total moyen	Coût total moyen / personne (**)	Coût total moyen
Fonctionnaire	16	125 300 EUR/an (*)	2 004 800	150 000 EUR/an (*)	2 400 000
Agent temporaire	1	125 300 EUR/an (*)	125 300	150 000 EUR/an (*)	150 000
Expert national détaché	0		-	85 000 EUR/an (*)	-
Agent contractuel	0		-	80 000 EUR/an (*)	-
			2 130 100		2 550 000

Tableau: Estimation des salaires de l'AAE

(*) Circulaire de la DG BUDG aux membres du réseau des unités financières ARES(2019)7332984 du 28.11.2019 [FR].

(**) Y compris les salaires, les bâtiments, les autres frais administratifs et les coûts liés aux TIC.



Par conséquent, les salaires représentent 84 % des coûts couverts (2 130 100 EUR), ces derniers représentant une obligation légale, tandis que tous les autres coûts s'élevaient à un total de 419 900 EUR (16 %).

Pour autant que son indépendance est préservée, l'AAE se félicite des économies d'échelle obtenues au moyen de la couverture directe de plusieurs de ses besoins administratifs par la Commission.

Graphique: Coûts totaux administratifs de l'AAE couverts par la CE

²⁰ Circulaire de la DG BUDG aux membres du réseau des unités financières ARES(2019)7332984 du 28.11.2019 [FR].

Coûts administratifs de l'AAE couverts par la CE	EUR	%
Salaires	2 130 100	84 %
Autres coûts	419 900	16 %
Coût total moyen	2 550 000	100 %

Tableau: Coûts totaux administratifs de l'AAE couverts par la CE

Compte tenu du fait que la somme estimée de 419 900 EUR couvre tous les coûts de l'AAE autres que les salaires (et la contribution), il est évident que l'AAE aurait besoin que nettement plus de ressources, humaines et financières, soient allouées en plus par le budget général de l'Union, au cas où l'Agence devrait couvrir elle-même tous ses besoins administratifs.

4.6.3.2. Couverts par l'AAE

i. Charges liées au personnel

Les coûts des missions représentent la plupart des coûts du personnel couverts par l'AAE et les frais de représentation constituent le reste.

Dépenses concernant le personnel affecté à l'institution	35 871,41 EUR
Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires	
Frais de réception et de représentation du personnel	

Tableau: Coûts du personnel couverts par l'AAE

ii. Autres dépenses administratives

Les dépenses liées aux immobilisations sont l'amortissement des actifs (logiciels, mobilier et matériel informatique) achetés sur le budget de l'AAE.

Dépenses liées aux immobilisations	8 564,98 EUR
Amortissement (d'immobilisations incorporelles)	690,00
Amortissement (d'immobilisations corporelles)	7 874,98

Tous les autres coûts sont inclus dans la rubrique «Autres dépenses administratives».

Autres dépenses administratives	66 501,45 EUR
Abonnements et achat de médias d'information	
Affiliation à des organisations nucléaires	
Centre informatique	66 156,43
Réunions du comité consultatif de l'AAE	
Conférences, congrès et réunions	
Frais bancaires	345,02

Tableau: Autres coûts administratifs couverts par l'AAE

4.6.4. Charges opérationnelles

Les pertes de change résultant des activités quotidiennes libellées dans des monnaies autres que l'euro sont comptabilisées sous la rubrique «Dépenses de fonctionnement».



4.6.5. Produits et charges des opérations financières

Cette rubrique comprend les intérêts produits par les comptes bancaires et les investissements (paiement de coupons sur les obligations) ainsi que les écarts entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement des obligations, le cas échéant.

Les intérêts bancaires pour 2019 sont estimés à 248,78 EUR (248,66 EUR en 2018). Les recettes financières propres proviennent du produit du capital appelé (585 600 EUR), déposé sur un compte d'épargne luxembourgeois, dans un contexte de taux d'intérêt proche de zéro.

Produits des opérations financières	248,78 EUR
Intérêts bancaires	248,78

À partir de 2014, les intérêts provenant de la contribution de la Commission sont inclus dans les produits financiers.

Depuis le 20.6.2016, l'Agence ne possède pas d'obligations.

4.7. NOTES ANNEXES AU BILAN

I. ACTIFS NON COURANTS

4.7.1. Immobilisations

Les immobilisations sont réparties dans les catégories suivantes: logiciels, matériel informatique et mobilier, installations techniques, machines et outillages, et autres éléments d'aménagement et d'équipement.

En octobre 2015, l'AAE a créé son propre centre de gestion d'inventaire, qui est intégré aux systèmes de comptabilité (SAP et ABAC Assets). Tous les actifs jusqu'alors sous la gestion de DIGIT ont été transférés à l'AAE.

Les actifs d'un prix d'acquisition inférieur à 420 EUR sont passés en charges.

Immobilisations 2019	INCORPORELLES	CORPORELLES				TOTAUX	
	21001000	24001001	24101000	23001000	24201000	Actifs incorporels	Actifs corporels
	Informatique logiciel	Meubles	Informatique matériel	Installations techniques, machines et outillage Équipement	Autres éléments d'aménagement et d'équipement & accessoires		
Valeur comptable au 1.1.2019	6 009,66	6 222,82	38 984,34	1 266,17	1 369,26	6 009,66	47 842,59
Achats en cours d'exercice	0,00	0,00	13 686,43	0,00	0,00	0,00	13 686,43
Cessions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Virements entre catégories d'actifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres changements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Valeur comptable brute au 31.12.2019	6 009,66	6 222,82	52 670,77	1 266,17	1 369,26	6 009,66	61 529,02
Amortissements cumulés au 1.1.2019	4 744,66	6 222,82	26 491,53	1 266,17	1 369,26	4 744,66	35 349,78
Dotations aux amortissements pour l'exercice	690,00	0,00	7874,98	0,00	0,00	690,00	7 874,98
Cessions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Virements entre catégories d'actifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres changements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Amortissements cumulés au 31.12.2019	5 434,66	6 222,82	34 366,51	1 266,17	1 369,26	5 434,66	43 244,76
Valeur comptable nette au 31.12.2019	575,00	0,00	18 304,25	0,00	0,00	575,00	18 304,25



4.7.2. Investissements

Le classement des investissements est déterminé lors de la comptabilisation initiale et réexaminé à chaque clôture.

Les investissements dans diverses obligations sont classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente. Ils sont initialement évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres. Pour les instruments cotés sur les marchés actifs, la juste valeur est déterminée sur la base du cours d'achat en vigueur.

Au 31.12.2019, l'Agence ne détenait pas d'investissements.

Investissements totaux	0 EUR
Obligations & Titres en euros	0

II. ACTIFS COURANTS

4.7.3. Créances courantes

Les créances courantes consistent en créances diverses (avances sur frais de mission), produits à recevoir et charges reportées.

Créances courantes	
Créances courantes	2 300,00
Produits à recevoir	0
Charges reportées	7 892,21
Charges reportées et produits à recevoir	10 892,21

4.7.4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

À la fin de l'exercice 2019, l'Agence disposait de comptes bancaires libellés en EUR. Ces comptes étaient domiciliés au Luxembourg.

Trésorerie et équivalents de trésorerie	Solde au 31.12.2019	Solde au 31.12.2018
Comptes bancaires en EUR	182 673,01	88 590,46
Économies / Dépôts bancaires à court terme < 3 mois en EUR	528 820,21	529 065,10
Total en EUR	711 493,22	617 655,56

III. PASSIFS COURANTS

4.7.5. Comptes créditeurs

Les dettes résultant de l'achat de biens ou de services sont comptabilisées lors de la réception de la facture pour le montant initial de celle-ci et les dépenses correspondantes sont saisies dans les comptes lorsque les biens ou services sont livrés ou fournis à l'AAE et acceptés par celle-ci.

Les charges à payer concernent les biens ou services reçus mais non facturés pendant l'exercice.

Le préfinancement effectué par les entités de l'Union correspond au résultat du compte de résultat de l'exécution budgétaire, à rembourser à la Commission.

IV. ACTIF/PASSIF NET

4.7.6. Fonds propres

Conformément à ses statuts²¹, l'Agence dispose d'un capital de 5 856 000 EUR. Une tranche de 10 % du capital est versée lors de l'adhésion d'un État membre à l'UE. Le montant de la tranche du capital appelé s'élevait à 585 600 EUR au 31.12.2019. Luxembourg et Malte n'ont pas souscrit au capital de l'AAE.

Aucun mouvement de capital n'a été enregistré en 2019.

CAPITAL État membre participant	Souscription des États membres (en EUR)	
	2019	2018
Belgique/België	192 000	192 000
Republika Bulgaria - République de Bulgarie	96 000	96 000
Ceská Republika - République tchèque	192 000	192 000
Danmark - Danemark	96 000	96 000
Deutschland - Allemagne	672 000	672 000
Eesti - Estonie	32 000	32 000
Ellas - Grèce	192 000	192 000
España - Espagne	416 000	416 000
France	672 000	672 000
Hrvatska - Croatie	32 000	32 000
Ireland - Irlande	32 000	32 000
Italia - Italie	672 000	672 000
Kypros - Chypre	32 000	32 000
Latvija - Lettonie	32 000	32 000
Lietuva - Lituanie	32 000	32 000
Magyarország - Hongrie	192 000	192 000
Nederland - Pays-Bas	192 000	192 000
Österreich - Autriche	96 000	96 000
Polska - Pologne	416 000	416 000
Portugal	192 000	192 000
Romania - Roumanie	288 000	288 000

²¹ JO L 41 du 15.2.2008, p. 18.

CAPITAL	Souscription des États membres (en EUR)	
État membre participant	2019	2018
Slovenija - Slovénie	32 000	32 000
Slovensko - Slovaquie	96 000	96 000
Suomi - Finlande	96 000	96 000
Sverige - Suède	192 000	192 000
United Kingdom - Royaume-Uni	672 000	672 000
Capital total en euros	5 856 000	5 856 000
Valeur du premier appel de 10 % en EUR	585 600	585 600

4.7.7. Réserve de juste valeur

L'ajustement à la juste valeur des actifs disponibles à la vente est comptabilisé à travers la réserve à la juste valeur. La réserve à la juste valeur correspond au changement de cours des placements (actifs disponibles à la vente) par rapport à leur prix d'achat, cet écart étant converti en euros sur la base du taux en vigueur au 31 décembre.

Aucune vente d'actifs financiers n'a été réalisée en 2019. Étant donné que l'Agence ne possède pas d'autres investissements, il n'y a pas de calcul de la juste valeur applicable.

RÉSERVES DE JUSTE VALEUR	Montant
Solde au 31.12.2018	0,00
Résultat sur la vente de titres	0,00
Changement du cours	0,00
Solde au 31.12.2019	0,00

V. ENGAGEMENTS HORS BILAN

4.7.8. Actifs et passifs éventuels et autres informations

En 2019, aucune information relative à des actifs ou passifs éventuels n'a dû être présentée, selon les principes comptables décrits (4.4.5).

Au 31.12.2019, l'Agence n'était impliquée dans aucun contentieux juridique.

4.7.9. Tiers liés

Le grade le plus élevé (directeur général – ordonnateur) au sein du personnel de l'Agence en 2019 était le grade AD15. Aucune transaction (prêts), d'aucune sorte, n'a eu lieu de l'Agence au DG.

Description du grade le plus	Grade	Nombre de personnes	Prêts à des parties liées	
			Montant nominal	Montant restant dû au 31.12.2019



élevé		possédant ce grade		
Directeur	AD15	1	0,00	0,00

4.7.10. Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice

Retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et d'Euratom

À la suite de la notification par le Royaume-Uni, le 29 mars 2017, de son intention de se retirer de l'Union européenne et d'Euratom, a été déclenchée la procédure prévue à l'article 50 du traité sur l'Union européenne, qui a abouti à l'*accord de retrait*²². Celui-ci est entré en vigueur le 31 janvier 2020 à minuit HEC. Depuis lors, le Royaume-Uni doit être considéré comme un pays tiers sauf pour ce qui est expressément prévu par l'accord de retrait pour la période de transition.

La participation du Royaume-Uni, en tant qu'État membre, au capital de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom s'élevait à 672 000 EUR, dont 10 % ont été appelés et détenus sur le compte bancaire de l'Agence.

Sur la base de la situation à la date de signature des présents comptes, il n'y a pas d'incidence financière à mentionner dans les comptes annuels du 31 décembre 2019.

La pandémie de COVID-19

Au cours du premier semestre de 2020, l'épidémie de coronavirus a eu des répercussions énormes sur l'économie de l'UE. La pandémie de coronavirus ne nécessitant pas d'ajustement, il n'y a pas lieu de modifier les chiffres figurant dans les présents comptes annuels. Pour les périodes de rapport ultérieures, la COVID-19 est susceptible d'avoir une incidence sur certaines recettes et dépenses comptabilisées dans le compte de résultat économique. Compte tenu des informations disponibles à la date de signature des présents comptes annuels, il n'est pas possible de procéder à une évaluation fiable des conséquences financières de la pandémie de coronavirus.

Autres événements

À la date de signature des présents comptes, aucun autre problème notable postérieur à la date de clôture de l'exercice et ayant un impact significatif sur les états financiers n'est parvenu ou n'a été porté à l'attention du comptable de l'Agence.

Les comptes et les notes annexes ont été préparés à l'aide des données les plus récentes, comme il ressort des informations présentées.

²² JO C 144 I du 25.4.2019.

4.8. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

4.8.1. Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent la trésorerie, les créances courantes et montants à recouvrer, les créditeurs courants, les actifs disponibles à la vente (obligations). Les instruments financiers donnent lieu à des risques de marché, de crédit et de liquidité, pour lesquels des informations les concernant ainsi que la façon dont ils sont gérés sont exposées ci-après.

4.8.2. Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison de modifications des prix du marché. Le risque de marché englobe non seulement les possibilités de perte, mais également les possibilités de gain. Il inclut le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix (l'AAE n'est pas concernée par ces derniers).

- **Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque de baisse de la valeur d'un titre, plus particulièrement d'une obligation, découlant d'une hausse des taux d'intérêt. En général, des taux d'intérêt supérieurs entraînent la baisse du prix des obligations à taux fixe et vice versa.

Jusqu'au 20.6.2016, l'AAE a obtenu un taux d'intérêt de coupon fixe de 6 % appliqué à la valeur nominale de l'obligation provenant de son investissement en actifs disponibles à la vente. L'obligation est arrivée à échéance le 20.6.2016. Aucun autre investissement n'a été effectué en 2019.

La trésorerie de l'AAE n'emprunte ni ne prête d'argent. Les soldes qu'elle détient sur des comptes bancaires lui rapportent toutefois des intérêts. Par conséquent, la Commission a mis en place des mesures visant à garantir que les intérêts générés par ses comptes bancaires reflètent régulièrement les taux d'intérêt du marché, ainsi que leurs éventuelles fluctuations.

- **Risque de change**

Le risque de change correspond au risque que les opérations de l'entité ou la valeur de ses investissements soient affectées par des variations des taux de change. Ce risque découle de la variation du prix d'une monnaie par rapport à une autre.

Tous les actifs financiers de l'Agence, y compris les comptes bancaires, sont libellés en EUR.

La seule exposition aux fluctuations de taux de change est due à certains paiements de fournisseurs en monnaie étrangère. L'AAE accepte ce risque.

À la fin de 2019, il n'y avait ni actifs ni passifs en monnaie étrangère.

Tableau A: aperçu des monnaies étrangères auxquelles l'entité de l'UE est exposée

Informations sur le risque de change							
EAR 11 - §9.28-30							
31.12.2019	Exposition au risque de change (montants en EUR à inclure dans le tableau)						
	USD ¹	GBP ¹	DKK ¹	SEK ¹	EUR	Autre ¹	Total en EUR
Actifs monétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	713 793,22	0,00	713 793,22
Actifs financiers disponibles à la vente					0,00		0,00
Prêts (y compris les dépôts à court terme >3 mois et <1 an)							0,00
Créances sur les États membres							0,00
Créances sur les tiers					2 300,00		2 300,00
Créances sur les entités consolidées							0,00
Trésorerie et équivalents de trésorerie (y compris les dépôts à court terme <3 mois)					711 493,22		711 493,22
Passifs monétaires	0,00	0,00	0,00	0,00	5 544,03	0,00	5 544,03
Crédits provisionnels							0,00
Dettes envers des tiers					0,00		0,00
Dettes envers les entités consolidées					5 544,03		5 544,03
Position nette	0,00	0,00	0,00	0,00	708 249,19	0,00	708 249,19

¹ équivalent en EUR

4.8.3. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte découlant du non-paiement par un débiteur/emprunteur d'un prêt ou d'une autre forme de crédit (qu'il s'agisse du principal, des intérêts ou des deux) ou d'une autre incapacité à honorer une obligation contractuelle.

L'Agence ne prête pas d'argent ni n'accorde de subventions.

Les ressources de trésorerie de l'AAE sont conservées dans une banque commerciale (à savoir la Banque et Caisse d'Épargne de l'État – Luxembourg, ou BCEE), bénéficiant d'une note de crédit élevée. La notation actuelle des dépôts bancaires à long terme pour la BCEE est Aa2 (selon le rapport de Moody's du 18.11.2019)²³, compte tenu également du fait que la BCEE est détenue à

²³ https://www.moody.com/research/Moodys-announces-completion-of-a-periodic-review-of-ratings-of--PR_410352#

100 % par l'État luxembourgeois. L'État luxembourgeois est noté AAA par Fitch, Moody's et S&P. La notation est périodiquement contrôlée.

Au 31.12.2019, l'Agence ne possédait pas de dette souveraine.

L'exposition au risque de crédit est présentée dans le tableau suivant:

Risque de crédit

Tableau A: qualité du crédit des actifs financiers qui ne sont ni en souffrance ni dépréciés

au 31.12.2019	Actifs financiers disponibles à la vente (y compris les intérêts accumulés) ²	Prêts (y compris les dépôts à court terme >3 mois et <1 an)	Créances sur les États membres ³	Créances sur les tiers	Créances sur les entités de l'Union	Dépôts à court terme (<3 mois - y compris les intérêts accumulés) ⁴	Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁴
Contreparties avec notation de crédit externe¹:	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	528 820,21	182 673,01
Première et haute qualité	0,00				n.d.	528 820,21	182 673,01
Qualité moyenne supérieure					n.d.		
Qualité moyenne inférieure					n.d.		
Spéculatif					n.d.		
Non assigné					n.d.		
Contreparties sans notation de crédit externe:	0,00	0,00	0,00	2300,00	0,00	0,00	0,00
Groupe 1 - Débiteurs n'ayant jamais fait défaut			n.d.	2300,00			
Groupe 2 - Débiteurs en défaut dans le passé			n.d.		n.d.		

¹ Contreparties avec notation de crédit externe; veuillez trouver le tableau de correspondance dans la feuille «Tableau de notation».

² Actifs financiers disponibles à la vente: obligations et autres titres de créance -> instruments de capitaux propres à exclure

³ Veuillez trouver les notations des États membres dans la feuille «Notation des États membres».

⁴ Veuillez indiquer le nom de l'établissement bancaire dans l'encadré ci-dessous.

Nom de l'établissement bancaire:

Banque et Caisse d'Épargne Luxembourg

4.8.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qui résulte de la difficulté à vendre un actif; par exemple, le risque qu'un titre ou un actif ne puisse être négocié sur le marché assez rapidement pour éviter une perte ou honorer une obligation. Le risque de liquidité résulte des obligations financières en cours, y compris le règlement de dettes.

Les principes budgétaires de l'Union visent à garantir des ressources en trésorerie suffisantes pour exécuter tous les paiements d'un exercice donné.

La totalité des crédits de l'AAE (100 %) consiste en une contribution de la CE qui est généralement reçue en une tranche au début de l'exercice (sauf en cas de modification du budget), tandis que les paiements sont exécutés pendant tout l'exercice. Les intérêts de dépôts bancaires (considérés comme négligeables) sont payés chaque année, au mois de décembre.

À l'avenir, l'Agence n'aura pas de recettes propres. Le budget devrait être entièrement financé par une contribution de la Commission.

L'AAE gère le risque de liquidité en contrôlant continuellement les flux de trésorerie prévus et effectifs.

En cas de besoin, il existe une possibilité de retrait de trésorerie immédiat ou à court terme.

Les éléments du passif de l'entité ont des échéances contractuelles restantes comme résumé ci-dessous (les charges à payer sont exclues):

Risque de liquidité				
au 31.12.2019	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers des tiers	0,00			0,00
Dettes envers des entités de l'Union	5 544,03			5 544,03
Total des passifs	5 544,03	0,00	0,00	5 544,03

5. RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET

5.1. PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABILITE

5.1.1. Base juridique

L'AAE est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière (article 54 du traité Euratom) et exerce ses activités sous le contrôle de la Commission (article 53 du traité Euratom) dans un but non lucratif.

La base juridique pour l'exécution du budget se compose de ce qui suit:

Traité/décision	Date	Mission / Tâches / Fonctions
Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment ses articles 52, 53 et 54 (JO L 27 du 6.12.1958, p. 534)	6.12.1958	Établissement de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom
Décision 2008/114/CE, Euratom, du Conseil (JO L 41 du 15.2.2008, p. 15), et notamment les articles 4 et suivants de son annexe.	12.2.2008	Statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom
Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil (JO L 298 du 26.10.2012), et notamment son article 1 ^{er} , paragraphe 2.	26.10.2012	Règlement financier applicable à l'Agence
Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Conseil, et notamment son article 68.	3.8.2018	Règlement financier applicable à l'Agence

Conformément à l'article 68 du règlement financier 2018²⁴, qui dispose que «*[l]e présent règlement s'applique à l'exécution du budget pour l'Agence d'approvisionnement d'Euratom*», la comptabilité budgétaire de l'AAE est tenue conformément à ce règlement.

Conformément à l'article 7 des statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom²⁵:

- Le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses.
- Les recettes de l'Agence se composent d'une contribution de la Communauté, des intérêts bancaires et des revenus de son capital et de ses placements bancaires, et, s'il y a lieu, d'une redevance prévue à l'article 54 du traité²⁶ et des emprunts.

²⁴ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046.

²⁵ Décision 2008/114/CE, Euratom du Conseil du 12 février 2008 établissant les statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (JO L 41 du 15.2.2008, p. 15), et notamment les articles 4, 6 et 7 de son annexe.

²⁶ Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment ses articles 52, 53 et 54 (JO L 27 du 6.12.1958, p. 534).

- Les dépenses de l'Agence se composent des dépenses administratives liées à son personnel et au comité, ainsi que des dépenses résultant de contrats passés avec des tiers.

Les dépenses hors budget représentent la majorité des dépenses administratives de l'AAE qui sont financées directement par la Commission sur les lignes adéquates du budget de l'Union. Conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de l'Agence, les salaires sont pris en charge par la Commission et ne doivent pas être supportés par le budget de l'Agence. Les principales catégories des dépenses hors budget incluent les salaires, d'autres dépenses liées au personnel telles que la formation, les bâtiments, le mobilier et une partie de l'équipement informatique.

Recettes	%	Dépenses	%
Contribution CE	100 %	Dépenses administratives	100 %
Intérêts bancaires	0 %	<i>Dépenses résultant de contrats conclus avec des tiers²⁷</i>	0 %
Revenus des placements	0 %		

5.1.2. Principes budgétaires

Le budget de l'AAE a été établi conformément aux principes d'unité, de vérité budgétaire, d'annualité, d'équilibre, d'unité de compte, d'universalité, de spécialité, de bonne gestion financière et de transparence, tels qu'établis dans le règlement financier de l'Union.

a) Le principe d'unité et de vérité budgétaire implique que toutes les recettes et toutes les dépenses de l'AAE, quand elles sont mises à la charge du budget, doivent être intégrées dans un seul document budgétaire englobant toute dépense et toute recette.

b) Le principe d'annualité implique que les crédits couvrent les besoins d'un exercice particulier et peuvent être utilisés uniquement pendant cet exercice (du 1er janvier au 31 décembre).

c) Le principe d'équilibre entre recettes et dépenses est mathématiquement respecté lors de l'établissement du budget afin que recettes et crédits de paiement soient en équilibre. Néanmoins, l'exécution du budget en recettes peut être plus ou moins élevée que prévu.

d) Le principe d'unité de compte implique que le budget est établi, exécuté et fait l'objet d'une reddition des comptes en euros.

e) Le principe d'universalité implique que l'ensemble des recettes couvre l'ensemble des dépenses, sans lien spécifique entre une recette donnée et une dépense donnée.

f) Le principe de spécialité implique que les crédits peuvent uniquement être utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été fournis, et seront alloués pour des raisons spécifiques par titre et chapitre; les chapitres sont subdivisés en articles et postes.

g) Le principe de bonne gestion financière prescrit que les crédits budgétaires sont alloués conformément aux principes d'économie (les ressources utilisées aux fins d'une activité sont mises à disposition en temps utile, en quantité et en qualité appropriées et au meilleur prix), d'efficacité (meilleur rapport entre les ressources employées et les résultats obtenus) et d'efficacités (atteinte des objectifs fixés et obtention des résultats escomptés).

²⁷ Conformément à l'article 54 du traité Euratom, qui n'est jamais entré en vigueur à ce jour.

h) Le principe de transparence prend la forme d'une exigence de publication du budget, des budgets rectificatifs et des états financiers, et d'une exigence de fournir certaines informations à l'autorité budgétaire et à la Cour des comptes.

5.1.3. Structure budgétaire

La structure budgétaire pour l'AAE comprend uniquement des crédits administratifs et compte uniquement des crédits non dissociés, ce qui signifie que les crédits d'engagement et les crédits de paiement sont du même montant. L'Agence ne gère pas de lignes budgétaires opérationnelles et n'accorde pas de subventions.

Origine des crédits

La possibilité pour l'AAE de percevoir une redevance sur les transactions destinée à couvrir ses dépenses de fonctionnement, conformément à l'article 54 du traité Euratom, a été ajournée sine die par le Conseil, en 1960. En conséquence, la majeure partie des dépenses administratives de l'Agence doit être couverte par la Commission européenne (le seul revenu propre de l'Agence étant les intérêts de son capital).

Le soutien de la Commission à l'AAE consiste en:

i. *Une contribution:* Depuis 1960, l'Agence se voit attribuer une contribution de la Commission, à l'exception de la période 2008-2011, lorsque l'AAE ne gérait pas son budget propre et que tous ses besoins étaient directement couverts par les services de la Commission (DG ENER). En 2019, la contribution octroyée à l'AAE s'est élevée à 223 000 EUR (123 000 EUR en 2018), sous les lignes budgétaires de l'UE: a) 32.01.07 – «Contribution de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement» et b) 32.02.02 – «Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie».

Le budget total géré par l'Agence pour l'exercice s'est élevé à 223 248,66 EUR (y compris les intérêts bancaires de 248,66 EUR encaissés en 2019).

ii. *Salaires des membres de personnel:* Conformément à l'article 4 des statuts de l'AAE²⁸, les membres du personnel de l'AAE sont des membres du personnel de la Commission européenne. Les fonctionnaires sont nommés par la Commission, qui leur verse directement leurs salaires; dès lors, leur rémunération n'est pas à charge du budget de l'Agence. En 2019, selon une estimation interne basée sur la méthode proposée par la DG BUDG pour le coût moyen d'un fonctionnaire²⁹, les salaires du personnel de l'AAE, couverts par la Commission, se sont élevés à 2 130 100 EUR.

iii. *Avantages en nature:* Dépenses immobilières, mobilier, informatique, etc. Selon la même estimation interne, le coût total de l'AAE, couvert par la Commission (hors contribution), s'est élevé, en 2019, à 2 550 000 EUR; si l'on déduit les salaires du personnel (à savoir 2 130 100 EUR), le total des coûts restants s'est élevé à 419 900 EUR (point 4.6.3.1).

²⁸ Décision 2008/114/CE, Euratom du Conseil du 12 février 2008 établissant les statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom; JO L 41 du 15.2.2008, p. 15.

²⁹ Circulaire de la DG BUDG aux membres du réseau des unités financières ARES(2019)7332984 du 28.11.2019 [FR].



Pour autant que son indépendance est préservée, l'AAE se félicite des économies d'échelle obtenues au moyen de la couverture directe de plusieurs de ses besoins administratifs par la Commission.

5.1.4. Procédure budgétaire

Conformément à l'article 7 des statuts de l'AAE, chaque année, le directeur général dresse l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Agence pour l'exercice suivant. Cet état prévisionnel, qui comporte un projet de tableau des effectifs, est transmis à la Commission le 31 mars au plus tard, après avis du comité.

Sur la base de cet état prévisionnel, la Commission inscrit dans l'avant-projet de budget général de l'Union européenne les prévisions qu'elle estime nécessaires en ce qui concerne le tableau des effectifs et le montant de la subvention à la charge du budget général.

Dans le cadre de la procédure budgétaire, l'autorité budgétaire autorise les crédits au titre de la subvention destinée à l'Agence et arrête le tableau des effectifs de l'Agence, qui figurent de façon distincte dans le tableau des effectifs de la Commission.

Le budget est arrêté par la Commission. Ce budget devient définitif après l'adoption définitive du budget général de l'Union européenne. S'il y a lieu, il est adapté en conséquence. Le budget de l'Agence est publié sur son site internet.

5.1.5. Audit effectué par la Cour des comptes européenne

La Cour des comptes européenne effectue chaque année un audit des comptes financiers et budgétaires de l'AAE et des opérations sous-jacentes, conformément aux normes d'audit du secteur public internationalement reconnues. Il incombe à la Cour de fournir au Parlement européen et au Conseil une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. L'AAE prend bonne note des observations de la Cour et prend les mesures nécessaires, en tant que de besoin. Elle suit également avec attention les observations de nature transversale qui accompagnent le rapport annuel des agences de l'UE³⁰. La mission d'audit portant sur les états financiers de 2019 a eu lieu du 11 au 13.3.2020.

5.1.6. Décharge

Le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, est l'autorité de décharge pour l'AAE. Le 26 mars 2019, le Parlement européen a donné décharge au directeur général de l'AAE sur l'exécution du budget pour l'exercice 2017³¹.

³⁰ https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/AUDITINBRIEF_AGENCIES_2018/AUDITINBRIEF_AGENCIES_2018_EN.pdf

³¹ Décision du Parlement européen du 26.3.2019 (P8_TA-PRO V (2019)0280, 2018/2199(DEC)), Ares(2019)3670352 - 7.6.2019.

5.2. EXECUTION BUDGETAIRE

5.2.1. EXÉCUTION BUDGÉTAIRE EN UN COUP D'ŒIL

EC Contribution ⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> • EUR 223 000.00
Committed Appropriations ⁽²⁾	<ul style="list-style-type: none"> • EUR 222 689.31 (C1) • EUR 30 673.59 (C8)
Payment Appropriations ⁽³⁾	<ul style="list-style-type: none"> • EUR 91 551.75 (C1) • EUR 25 457.12 (C8)

(1) Fonds encaissés au cours de l'exercice N, à l'exclusion des recettes affectées.

(2) Fonds engagés au cours de l'exercice N («fund source» C1 et C8), à l'exclusion des crédits issus de recettes affectées.

(3) Fonds versés au cours de l'exercice N («fund source» C1 et C8), à l'exclusion des crédits issus de recettes affectées.

5.2.2. Budget adopté

Les crédits budgétaires définitifs votés pour l'exercice 2019 pour les paiements et engagements s'élevaient à 223 000 EUR³² (123 000 EUR en 2018), financés en totalité par la contribution de la CE imputée sous les lignes budgétaires de l'UE 32.01.07 – «Contribution de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement» et 32.02.02 – «Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie».

Le budget initial³³ de l'Agence s'élevait à 123 000 EUR.

Plus tard dans l'année a été approuvée une modification du budget³⁴ qui a augmenté les recettes de l'Agence d'un montant de 100 000 EUR afin de soutenir un projet informatique lié au développement d'une application de gestion des contrats de l'industrie nucléaire.

Conformément à l'article 29 du règlement financier de l'Union, des virements internes³⁵ dans sa section du budget se sont révélés nécessaires, à une reprise, au cours de l'exercice, à savoir d'un titre à l'autre et d'un chapitre à un autre (point 5.5).

³² Utilisés pour le calcul du taux d'exécution budgétaire.

³³ C(2018) 8293 du 11.12.2018.

³⁴ C(2019) 6417 du 12.9.2019.

³⁵ Ares (2019) 6932910 du 8.11.2019 – Agence d'approvisionnement d'Euratom: virements internes prévus pour le budget 2019

5.2.3. Recettes encaissées

En 2019, le total des produits encaissés dans le budget 2019 s'est élevé à 223 248,66 EUR (contre 123 248,54 EUR en 2018). L'AAE s'est vu accorder une contribution de la CE de 223 000 EUR, majorée de 81 % par rapport à 2018 (123 000 EUR).

À l'exception de la contribution de la CE, représentant 99,9 % de ses recettes encaissées, l'AAE a émis un ordre de recouvrement pour les intérêts bancaires (découlant de l'exercice 2018) du capital de l'Agence détenus sur des comptes bancaires s'élevant à 248,66 EUR ou 0,1 % des recettes (248,54 EUR en 2018).

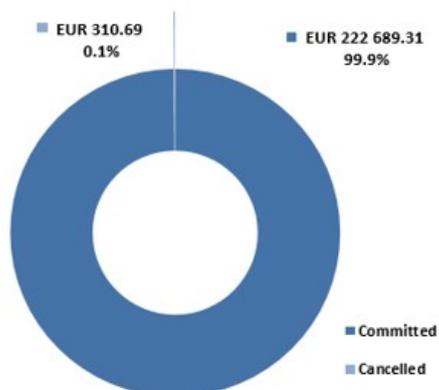
Recettes	Montants en EUR	%
Contribution CE	223 000,00	99,9 %
Intérêts bancaires	248,66	0,1 %
Total	223 248,66	100 %

5.2.4. Engagements de l'exercice C1

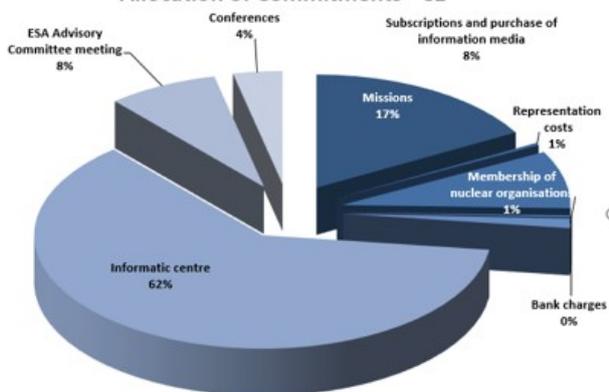
Les engagements exécutés en 2019 se sont élevés à 222 689,31 EUR, ce qui correspond à un taux d'exécution de 99,9 % des crédits disponibles. Ce montant est à comparer aux engagements exécutés de 2018, qui s'élevaient à 120 343,83 EUR (soit 98 %). Les principales catégories de dépenses sont les suivantes: le centre informatique, les frais de mission, l'organisation des réunions semestrielles du comité consultatif, et les abonnements et achats de médias d'information.

Fonds C1 de l'exercice	Montants en EUR	%
Crédits d'engagement	223 000,00 EUR	
Engagements exécutés	222 689,31 EUR	99,9 %
Crédits annulés	310,69 EUR	0,01 %

Implementation rate 99.9% in 2019



Allocation of Commitments - C1



5.2.5. Annulation de crédits de l'exercice (C1)

Les crédits non engagés (C1) de l'exercice 2019 se sont élevés à 310,69 EUR, soit 0,01 % (2 656,17 EUR en 2018).

5.2.6. Paiements de l'exercice C1

Les paiements exécutés en 2019 se sont élevés à 91 551,75 EUR, ce qui correspond à un taux d'exécution de 41 % des crédits disponibles. Ce montant est à comparer aux paiements de 2018, qui s'élevaient à 89 670,24 EUR (soit 73 %).

Fonds C1	Montants en EUR	%	
Crédits de paiement (1)	223 000,00 EUR		
Engagements exécutés (2)	222 689,31 EUR	100 %	(2)/(1)
Paiements exécutés (3)	91 551,75 EUR	41 %	(3)/(1)

5.2.7. Engagements restant à liquider

Le report des engagements restant à liquider (RAL, montants engagés non encore payés) de 2019 à l'exercice 2020 s'est élevé à 131 137,56 EUR, soit 59 % des montants engagés (contre 30 673,59 EUR ou 25 % en 2018). L'augmentation des montants est liée à la signature de marchés de service portant sur la mise en œuvre d'un projet informatique pour lequel l'Agence a reçu une contribution supplémentaire de la Commission, à la fin de l'année. Aucun des marchés de services informatiques correspondants n'était achevé à la fin de l'année.

Fonds C1	Montants en EUR	%	
Report des engagements restant à liquider (RAL) à 2020 (4)	131 137,56 EUR	59 %	(4)/(2)

5.2.8. Crédits reportés de l'exercice précédent – C8

Les crédits de paiement reportés de l'exercice 2018 à 2019 se sont élevés à 30 673,59 EUR (29 817,72 EUR en 2018).

Les paiements exécutés pendant l'exercice dans le cadre des reports (C8) de l'exercice précédent se sont élevés à 25 457,12 EUR, ce qui donne un taux d'exécution de 83 % sur les fonds reportés (C8).

L'annulation de crédits de paiement (C8) reportés de l'exercice précédent s'élève à 5 216,47 EUR, soit 17 % du budget C8. Les annulations sont en baisse par rapport à 2018 (6 241,16 EUR ou 21 %). Les crédits annulés concernent des fonds non dégagés destinés à couvrir l'organisation semestrielle des réunions du comité consultatif, qui sont restés inemployés. L'estimation annuelle est calculée sur la base d'une participation complète des membres du comité consultatif, mais tous n'ont pas participé aux deux réunions en 2018.

Fonds reportés (C8) de l'exercice précédent	Montants en EUR	%
Crédits reportés de 2018	30 673,59 EUR	
Paiements exécutés sur les fonds C8	25 457,12 EUR	83 %
Crédits annulés sur les fonds C8	5 216,47 EUR	17 %

5.3. COMPTE DE RESULTAT DE L'EXECUTION BUDGETAIRE

Le résultat budgétaire de l'AAE est estimé à 5 544,03 EUR, à restituer au budget de l'UE.

5.3.1. Calcul de l'exécution budgétaire

Les recettes sont prises en compte sur la base des montants effectivement perçus au cours de l'exercice. Pour le calcul du résultat budgétaire de l'exercice, les dépenses comprennent les paiements sur crédits de l'exercice auxquels s'ajoutent les crédits du même exercice reportés à l'exercice suivant. Les paiements effectués sur les crédits de l'exercice sont ceux qui ont été exécutés par le comptable au plus tard le 31 décembre de l'exercice.

Le montant qui en résulte est augmenté ou diminué des éléments suivants:

- le montant net qui résulte des annulations de crédits de paiement reportés des exercices antérieurs; et
- le solde qui résulte des gains et des pertes de change enregistrés pendant l'exercice.

(Montants en EUR)

EURATOM SUPPLY AGENCY

BUDGET OUTTURN ACCOUNT FOR THE FINANCIAL YEAR 2019

	2019	2018
REVENUE		
Balancing Commission subsidy	+ 223,000.00	123,000.00
Other subsidy from Commission (Phare, IPA, Delegation agreement, ...)	+	
Fee income	+	
Other income	+ 248.66	248.54
TOTAL REVENUE (a)	223,248.66	123,248.54
EXPENDITURE		
<i>Title I: Staff</i>		
Payments	- 33,291.48	35,778.99
Appropriations carried over to the following year	- 5,105.97	4,621.01
<i>Title II: Administrative Expenses</i>		
Payments	- 58,260.27	53,891.25
Appropriations carried over to the following year	- 126,031.59	26,052.58
<i>Title III: Operating Expenditure</i>		
Payments	-	
Appropriations carried over to the following year	-	
TOTAL EXPENDITURE (b)	222,689.31	120,343.83
OUTTURN FOR THE FINANCIAL YEAR (a-b)	559.35	2,904.71
Cancellation of unused payment appropriations carried over from previous year	+ 5,216.47	6,241.16
Adjustment for carry-over from the previous year of appropriations available at 31.12 arising from assigned revenue	+	
Exchange differences for the year (gain +/-loss -)	+/- -231.79	120.79
BALANCE OF THE OUTTURN ACCOUNT FOR THE FINANCIAL YEAR	5,544.03	9,266.66
Balance year N-1	+/- 9,266.66	
Positive balance from year N-1 reimbursed in year N to the Commission	- -9,266.66	
Result used for determining amounts in general accounting	5,544.03	9,266.66
Commission subsidy - agency registers accrued revenue and Commission accrued expense	217,455.97	
Pre-financing remaining open to be reimbursed by agency to Commission in year N+1	5,544.03	

5.4. RECONCILIATION DU RESULTAT D'EXERCICE AVEC LE RESULTAT BUDGETAIRE

Le résultat économique (performance financière) de l'exercice est calculé sur la base des principes de la comptabilité d'exercice. Or, le résultat budgétaire est établi sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée, conformément au règlement financier. Dans ce dernier, seuls les paiements effectués et les recettes encaissées au cours de la période ainsi que les reports de crédits sont enregistrés. Le résultat économique et le résultat budgétaire couvrant tous deux les mêmes opérations sous-jacentes, leur réconciliation représente un contrôle utile.

Montants en EUR		2019	2018
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE (N=2019)		106 535,12	(7 140,50)
Ajustements pour postes de régularisation			
(postes inclus dans le résultat économique mais pas dans le résultat budgétaire)			
Coupure d'exercice (renversement 31.12.N-1) (net)	+/-	5 249,19	9 585,25
Coupure d'exercice (coupure 31.12.N) (net)	+/-	(6 198,88)	(5 259,68)
Factures impayées à la fin de l'exercice mais comptabilisées dans les charges	+	0,00	0,00
Amortissement des actifs	+	8 564,98	8 184,37
Crédits provisionnels	+	0,00	0,00
Ordres de recouvrement émis pendant l'exercice N et non encore encaissés	-	0,00	0,00
Paiements financés sur les crédits de paiement reportés	+	25 457,12	23 576,56
Autres	+/-	0,00	7,00
Ajustements pour postes budgétaires			
(postes inclus dans le résultat budgétaire mais pas dans le résultat économique)			
Acquisitions d'actifs (moins montants impayés)	-	(13 686,43)	(4 520,57)
Préfinancement reçu au cours de l'exercice N et restant ouvert au 31.12.N	+	5 544,03	9 266,66
Crédits de paiement reportés à l'exercice N+1	-	(131 137,56)	(30 673,59)
Annulation du crédit reporté inutilisé de N-1	+	5 216,47	6 241,16
Autre	+/-	0,00	0,00
RÉSULTAT BUDGÉTAIRE		5 544,03	9 266,66



5.5. TABLEAUX BUDGETAIRES ET ETATS FINANCIERS AU 31.12.2019